MTX B-b-040-049

COMMUNE DE
MONTREUX

RAPPORT-PRÉAVIS No 16/2009

de la Municipalité au Conseil communal

sur

le règlement instituant une aide financière à l'achat d'abonnements de transports publics

et

la réponse à la motion de M. Caleb Walther
« Inciter les habitants de Montreux à acheter des abonnements de transports publics grâce à une aide financière communale »

Date proposée pour la
1ère séance de commission :

le jeudi 2 juillet 2009 à 18 h. 00

à Montreux

Version du mardi 9 juin 2009

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

En date du 12 décembre 2007, le Conseil communal acceptait, par 48 oui, 32 non et une abstention, la prise en considération de la motion de M. Caleb Walther « Inciter les habitants de Montreux à acheter des abonnements de transports publics grâce à une aide financière communale ». Le présent rapport-préavis y répond notamment par la proposition d'un règlement instituant une aide financière à l'achat d'abonnements de transports publics.

2. Les abonnements de transports publics

Il n'est sans doute pas inutile de rappeler quelques prix d'abonnements annuels (tous au tarif adulte 2e classe) :

VMCV 1 zone[1]	Fr. 531.-
VMCV 2 zones	Fr. 648.-
VMCV 3 zones	Fr. 747.-
VMCV réseau entier	Fr. 963.-
Train Montreux-Vevey	Fr. 738.-
Train Montreux-Lausanne	Fr. 1593.-
Train Chernex-Montreux	Fr. 738.-
Train Chernex-Vevey	Fr. 1062.-
Train Chernex-Lausanne	Fr. 1836.-
Train Les Avants-Montreux	Fr. 1260.-
Train Les Avants-Vevey	Fr. 1539.-
Train Glion-Montreux	Fr. 738.-
Train Glion-Vevey	Fr. 1161.-
Train Caux-Montreux	Fr. 1476.-
Train Caux-Vevey	Fr. 1746.-
Abonnement général suisse (AG)	Fr. 3100.-

Il faut noter que la plupart de ces prix vont changer prochainement avec l'extension de la communauté tarifaire Mobilis à la Riviera. Pour l'essentiel et à quelques exceptions près, les ordres de grandeur devraient toutefois être les mêmes.

On rappelle d'autre part que l'abonnement général (AG) est valable sur presque toutes les lignes de trains, bus et bateaux de Suisse. Une exception notoire est la ligne Montreux/Territet–Glion–Caux. Mais là aussi, l'extension de Mobilis à la Riviera supprimera cette exception.

[1] À l'exception de Brent, l'entier du territoire communal desservi par les VMCV est dans la zone 73

3. Estimation du nombre de titulaires d'abonnements domiciliés sur la commune

Par le biais des entreprises de transports publics, la Municipalité a pu obtenir les informations suivantes :

	Titulaires d'abonnements annuels	Titulaires d'abonnements mensuels	Total
VMCV	570	210	780
Train	381	77	458
AG	1088	268	1356
Total	2039	555	2594

Dans ces nombres sont compris les abonnements des écoliers pris en charge par la commune, soit environ 440 abonnements annuels.

4. Communes proposant une subvention pour les abonnements

La Ville de Neuchâtel subventionne ses habitants qui achète un abonnement annuel « Onde Verte » (communauté tarifaire de Neuchâtel) ou un AG à hauteur de Fr. 118.-. Ce sont environ 1400 personnes qui profite de cette possibilité. La Municipalité n'a pas connaissance d'autres communes de Suisse Romande offrant cette prestation.

5. Proposition de règlement

Pour aller dans le sens demandé par le motionnaire, la Municipalité vous propose le règlement ci-joint. Il fixe le cadre général du subventionnement, tout en laissant la compétence à la Municipalité pour les modalités d'application. Le point central en est assurément le montant. Suivant les discussions en commission lors de la prise en considération de la motion, la Municipalité propose de le fixer à Fr. 150.-. Elle estime que ce montant est suffisamment incitatif pour atteindre les buts visés par la motion, à savoir renforcer l'attractivité des transports publics et par là tendre à une diminution du trafic motorisé.

6. Conséquences financières

On peut estimer le nombre de bénéficiaires à environ 2000 sur la base du point 3 en tenant compte de nouveaux utilisateurs et qu'un certain nombre de titulaires d'abonnements mensuels seront incités à acheter un abonnement annuel[2]. C'est donc un montant de l'ordre de Fr. 300'000.- qu'il faudrait inscrire au budget annuel dans le nouveau compte 180.3665 « subventions individuelles ».

[2] Il faut aussi retrancher les abonnements des écoliers.

7. Péréquation horizontale

La péréquation financière horizontale (entre communes vaudoises) prend en compte les charges de transport. Montreux étant déjà bénéficiaire de cette péréquation, toute augmentation des charges de transport pourra être répercutée de manière substantielle sur le fonds de péréquation et seule une part de l'ordre de 20% à 30% sera réellement à charge de la commune.

8. Développement durable

Le projet tient compte des principes de développement durable, à savoir :

Economique	Il améliorera l'accessibilité au centre économique et commercial de Montreux.
Social	Il favorisera la mobilité des personnes ne disposant pas de moyens de transport individuels.
Environnement	Il contribuera au transfert modal vers les transports publics.

9. Position de la Municipalité

Conformément à son programme de législature et au Plan directeur communal, la Muncipalité s'engage à accroître l'attractivité des transports publics. C'est dans ce sens que la Municipalité a proposé à votre Conseil ces dernières années diverses améliorations importantes de l'offre en transports publics :

- Amélioration de la fréquence sur la ligne VMCV 14 entre Clarens et Chailly : un bus toutes les 20 minutes du lundi au samedi dès décembre 2006 ;
- Amélioration de la fréquence sur la ligne MOB entre Montreux et Fontanivent/Chernex : un train toutes les 30 minutes du lundi au vendredi dès décembre 2006 ;
- Introduction d'un service de Taxibus entre Montreux et Chailly en soirée dès décembre 2006 ;
- Amélioration de la fréquence sur les lignes VMCV 5 (Montreux–Les Taux) et 6 (Montreux–Les Planches) : un bus toutes les 20 minutes du lundi au samedi dès décembre 2008 ;
- Création de la nouvelle ligne VMCV 7 entre La Tour-de-Peilz, Chailly et Blonay : un à deux bus par heure dès décembre 2008 ;
- Introduction d'un service de Taxibus entre Montreux et Les Taux et Les Planches en soirée dès décembre 2008 ;
- Création d'un arrêt intermédiaire « Collonge Funi » à l'Avenue de Collonge sur la ligne du funiculaire Territet–Glion : il sera opérationnel cette année encore.

C'est aussi dans cet esprit qu'elle s'engage fortement, notamment par ses démarches auprès des entreprises de transport et du service cantonal de la Mobilité, pour l'extension à la Riviera de la communauté tarifaire Mobilis. Selon les dernières informations en notre possession, celle-ci devrait être effective dans le courant de l'année prochaine.

La Municipalité estime que le rôle principal des collectivités publiques pour renforcer l'attractivité des transports publics doit se concentrer sur le type de mesures précitées. Elle émet donc des doutes quant à la pertinence et l'efficacité de la mesure demandée par la motion. Elle n'est notamment pas persuadée qu'une telle mesure contribue réellement au transfert modal. Dès lors, elle vous propose de ne pas aller dans le sens de la motion.

10. Conclusions selon la demande de la motion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le rapport-préavis No 16/2009 de la Municipalité du 29 mai sur le règlement instituant une aide financière à l'achat d'abonnements de transports publics et réponse à la motion de M. Caleb Walther « Inciter les habitants de Montreux à acheter des abonnements de transports publics grâce à une aide financière communale »

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de son contenu,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'adopter tel que proposé le règlement instituant une aide financière à l'achat d'abonnements de transports publics ;
2. de voter un crédit complémentaire de Fr. 300'000.- au compte 180.3665 « subventions individuelles » ;
3. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes et conventions en rapport avec cette affaire ;
4. de prendre acte que ce rapport-préavis répond à la motion de M. Caleb Walther « Inciter les habitants de Montreux à acheter des abonnements de transports publics grâce à une aide financière communale ».

11. Conclusions proposées par la Municipalité (contre-projet)

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le rapport-préavis No 16/2009 de la Municipalité du 29 mai sur le règlement instituant une aide financière à l'achat d'abonnements de transports publics et réponse à la motion de M. Caleb Walther « Inciter les habitants de Montreux à acheter des abonnements de transports publics grâce à une aide financière communale »

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de son contenu,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. de ne pas instituer une aide financière à l'achat d'abonnements de transports publics ;
2. de prendre acte que ce rapport-préavis répond à la motion de M. Caleb Walther « Inciter les habitants de Montreux à acheter des abonnements de transports publics grâce à une aide financière communale ».

Ainsi adopté le 29 mai 2009

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic : Le secrétaire :

P. Salvi L.S. Ch. C. Riolo

Délégation municipale : M. Jacques Delaporte, Conseiller municipal

Annexe aux conclusions selon Ch. 10 ci-dessus : un projet de règlement

Règlement instituant une aide financière à l'achat d'abonnements de transports publics

Dans le cadre de la politique communale de développement durable et de soutien aux transports publics, le Conseil communal décide :

1. La Commune de Montreux alloue à chaque bénéficiaire une subvention annuelle personnelle non transmissible de Fr. 150.-
2. Par bénéficiaire, on entend toute personne physique remplissant les 2 conditions suivantes :
   - avoir son domicile fiscal sur le territoire de la Commune de Montreux ;
   - être en possession d'un abonnement annuel en cours de validité de libre circulation sur tout ou partie du réseau de transports publics desservant la Commune.

   En sont exclus les écoliers et toute autre personne en possession d'un abonnement payé ou subventionné par la Commune ou par des financements cantonaux ou fédéraux en fonction d'autres dispositions réglementaires ou légales.
3. La Municipalité a compétence pour adopter les modalités d'application du présent règlement.
4. La Municipalité fixe la date d'entrée en vigueur de ce règlement.

Ainsi adopté le 2009

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président : La secrétaire :

S. Giannone L.S. F. Jordan